

## Procès-verbal Conseil communautaire

### Séance du 21 février 2019 (1<sup>ère</sup> séance)

L'an 2019, le 21 Février à 18:00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Sarthe s'est réuni à la Salle des fêtes de St Jean de la Motte, sous la présidence de Monsieur BOUSSARD François, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 15/02/2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des pôles de la Communauté de Communes le 15/02/2019.

**Présents** : Mmes : BOULAY Martine, JOLLY Jeannette, LATOUCHE Béatrice, LIMODIN Yveline, MARTIN Christiane, PICARD Claudine, POUPARD Mireille, QUERU Catherine, ROBINEAU Lydia, TYLKOWSKI Frédérique, MM : ANNE Régis, BEAUDOUIN Jean-Paul, BOUSSARD François, BOUTTIER Patrice, CHAPELLIÈRE Jean-François, FOURNIER Sylvain, FRESNEAU Roger, GUILLON Émile, LEGRAND Didier, LEGUET Philippe, LELARGE Christian, LESSCHAEVE Marc, LORIOT Jean-Luc, MARTINEAU Éric, PAQUET Dominique, PERREUX Frédéric, PLEynet Michel, RAVENEAU Michel, ROUSSEAU Daniel

**Absent(s) ayant donné procuration** : Mmes : BOMPAS Maryvonne à M. RAVENEAU Michel, MISTOUFLET Claudine à M. BOUSSARD François, MM : DE NICOLAY Louis-Jean à M. GUILLON Émile, GAYAT Xavier à M. BOUTTIER Patrice, LEROY Christian à M. LESSCHAEVE Marc, NÉRON Michel à Mme LATOUCHE Béatrice  
**Absent(s)** : MM : CORVAISIER Patrick, YVERNAULT Jean-Louis

**A été nommé(e) secrétaire** : M. FOURNIER Sylvain

#### PROPOS INTRODUCTIFS A LA SEANCE

Monsieur Fournier adresse ses mots de bienvenue aux membres de l'assemblée.

#### OUVERTURE DE LA SEANCE

Avant l'ouverture de séance, le Président propose aux membres de rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Création d'un budget annexe intitulé « Loirécopark »
- Création d'un budget annexe intitulé « Bâtiment blanc 1 Loirécopark »

**A l'unanimité, les membres acceptent l'ordre du jour complémentaire relatif aux 2 points cités ci-dessus.**

Monsieur le Président invite les membres à faire part de leurs observations sur le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2019.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de séance du 31 janvier 2019.**

## DELEGATIONS AU PRESIDENT

/

## DELEGATIONS AU BUREAU

**14 février 2019**

### **2019-DB-04 : Approbation du montant prévisionnel des attributions de compensation 2019**

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DIRCOL 2016-0702 du 22 décembre 2016 portant création, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la Communauté de Communes Sud Sarthe issue de la fusion de la Communauté de Communes Aune et Loir, de la Communauté de Communes du Bassin Ludois et de la Communauté de Communes du Canton de Pontvallain ;

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire.

Dans le cadre d'une fusion d'EPCI dont l'un au moins est à fiscalité propre, l'attribution de compensation versée ou perçue à compter de 2017 est égale :

pour les communes qui étaient membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique: à l'attribution de compensation que versait ou percevait cet EPCI en 2016. Il peut être dérogé à cette règle, soit par délibérations concordantes de l'EPCI et des communes intéressées dans le cadre d'une révision libre des attributions de compensation (le conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers), soit, uniquement les deux premières années d'existence du nouvel EPCI par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI statuant à la majorité des deux tiers. Dans ce dernier cas, la révision ne peut pas avoir pour effet de minorer ou de majorer l'attribution de compensation de plus de 30 % de son montant, représentant au plus 5 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune intéressée l'année précédant la révision.

- pour les communes qui étaient membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle ou les communes isolées : au montant d'attributions de compensation calculé selon le droit commun (V de l'article 1609 nonies C du CGI).

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, cette attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

Le conseil communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis.

Ces attributions de compensation provisoires font l'objet d'ajustement avant la fin de l'année, et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année des transferts.

Compte tenu de ces éléments, il a été envisagé les attributions de compensation provisoires récapitulées dans le tableau ci-dessous qui seront actualisées avant le 31 décembre 2019.

COMMUNES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2019
Aubigné-Racan	286 236,33€
Château l'Hermitage	- 5 405,78€
Chenu	21 221,54€
Coulongé	7 031,80€
La Bruère sur Loir	18 043,04€
La Chapelle aux Choux	13 740,21€
Le Lude	767 608,84€
Luché-Pringé	218 027,47€
Mansigné	60 349,67€
Mayet	381 805,02€
Pontvallain	8 055,26€
Requeil	- 33 274,67
Saint Germain d'Arcé	16 057,34€
Saint Jean de la Motte	939,40€
Sarcé	- 36€
Savigné sous Le Lude	12 090 €
Vaas	207 983,37€
Verneil-le-Chétif	10 282,20€
Yvré-le-Pôlin	6 255,06€

Compte tenu de ces éléments,

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire, à la majorité

**-ARRÊTENT** les montants des attributions de compensation provisoires pour les communes membres de la communauté de Communes Sud Sarthe au titre de l'année 2019, tel que présentés dans le tableau ci-dessus.

**-VALIDENT** le montant des attributions de compensation qui seront versés ou récupérés en 2 fois par an, 50 % au 30 juin de l'année et le solde au 15 décembre.

**-MANDATENT** le Président pour notifier avant le 15 février 2019 à chaque commune le montant des attributions de compensation provisoires

**2019-DB-05: Entretien espaces verts Loirécopark – Prestation de services avec l'association « Atre » »**

Le Président rappelle que l'entretien des abords de la pépinière et bureaux de Vaas à Loirécopark était assuré par l'association l'ATRE CHANTIER.

Le nombre d'heures d'intervention prévu était de 1 800 heures, certaines interventions avaient lieu sans qu'il n'y ai réellement de besoin.

Le contrat a donc été revu, le nombre d'heures d'intervention à compter de 2019 sera limité à 1 000 heures par an.

Compte tenu de ces éléments,

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire, à l'unanimité

- **AUTORISENT** le président à signer la convention 2019 avec l'association ATRE CHANTIER pour l'entretien des espaces verts du site Loirécopark

#### **2019-DB-06 : Contrat de Broyage – Site Loirécopark – Prestations de services avec l'Entreprise Grosbois**

Lors de la commission économique, les membres se sont interpellés sur l'entretien des parcelles, notamment le broyage des arbres qui depuis plusieurs années n'a pas été réalisé. Afin de mieux délimiter les parcelles, il est nécessaire de réaliser un broyage et ceux dans le but également de commercialiser les différents espaces.

Une consultation a été effectuée auprès de deux entreprises, Il est proposé de retenir l'Entreprise Grosbois de Brette Les Pins.

Compte tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire, à l'unanimité

- **DECIDENT** de retenir l'entreprise Grosbois pour le passage du girobroyeur sur les parcelles de Loirécopark. (Tarif : 320 euros / hectare)

#### **2019-DB-07 : Sollicitation ETAT (DETR – DSIL – CPER) pour la construction d'une Gendarmerie**

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2019, le projet de construction d'une gendarmerie au Lude a été proposé par les membres de la commission « appel à projet » puis validé par les membres du bureau.

Après délibération, les membres du bureau communautaire **DECIDENT** :

-**de solliciter** le concours de l'Etat à hauteur du montant maximum soit 500 000 euros

Les modalités financières seront complétées après réception du chiffrage par l'architecte

Origine des financements	Montant H.T. des dépenses retenues par chaque financeur	Taux	Montant de subvention sollicité ou obtenu	Date d'attribution de subvention
Fonds européens (à préciser)				
FNADT				
DETR			500 000	
Subvention Etat		18%		

Conseil Général				
Autre collectivité (à préciser)				
Autre public (à préciser)				
Fonds privés (hors maître d'ouvrage)				
<b>Total des financements</b>				
<b>Part restant à la charge du maître d'ouvrage</b>				
<b>MONTANT TOTAL H.T DE L'OPERATION</b>				

- **d'AUTORISER** MM. le Président à déposer une demande au titre de la DETR et/ou DSIL et/ou CPER pour l'année 2019
- **d'ATTESTER** de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- **d'ATTESTER** de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- **d'ATTESTER** de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

**2019-DB-08 : Sollicitation ETAT (DETR – DSIL) pour la construction d'un bâtiment à vocation économique**

Dans le cadre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2019, le projet de construction d'un bâtiment à vocation économique a été proposé par les membres de la commission économique puis validé par les membres du bureau.

Après délibération, les membres du bureau communautaire **DECIDENT**

- **de solliciter** le concours de l'Etat à hauteur du montant maximum soit 500 000 euros

Les modalités financières seront complétées après réception du chiffrage par l'architecte

Origine des financements	Montant H.T. des dépenses retenues par chaque financeur	Taux	Montant de subvention sollicité ou obtenu	Date d'attribution de subvention
Fonds européens (à préciser)				
FNADT				
DETR			500 000	
Subvention Etat				
Conseil Général				

Autre collectivité (à préciser)				
Autre public (à préciser)				
Fonds privés (hors maître d'ouvrage)				
<b>Total des financements</b>				
<b>Part restant à la charge du maître d'ouvrage</b>				
<b>MONTANT TOTAL H.T DE L'OPERATION</b>				

- **d'autoriser** MM. le Président à déposer une demande au titre de la DETR et/ou DSIL pour l'année 2019
- **d'attester** de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- **d'attester** de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- **d'attester** de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

#### Objet(s) des délibérations

### **SOMMAIRE**

#### **ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES**

- 2019-DC-011 Demande de subvention de la part de l'association « Salon de l'artisanat et du terroir Ludois »
- 2019-DC-012 Création d'un budget annexe intitulé « Loirécopark »
- 2019-DC-013 Création d'un budget annexe intitulé « Bâtiment blanc 1 Loirécopark »

#### **QUESTIONS DIVERSES**

### **POINTS A L'ORDRE DU JOUR**

#### **ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES**

#### **Demande de subvention de la part de l'association « Salon de l'artisanat et du terroir Ludois »**

Monsieur le Président rappelle la mise à disposition par la collectivité d'un agent pour l'accompagnement des associations d'union de commerçants.

L'association « Salon de l'artisanat et du terroir Ludois » souhaite mettre en place de nouveaux outils de communication et sollicite une aide de la Communauté de Communes Sud Sarthe pour les aider à financer leurs dépenses qui s'élèvent à 3 580€.



## Délibération

### **2019-DC-011 : Demande de subvention de la part de l'association « Salon de l'artisanat et du terroir ludois »**

Monsieur Le Président rappelle que la communauté de communes met à disposition un agent pour l'accompagnement administratif des associations d'union de commerçants. Ce service est déployé sur l'ensemble du territoire depuis 2018.

Suite à la sollicitation de l'association pour le financement d'une partie de nouveaux outils de communication – montant des dépenses : 3 580 euros, la communauté de communes pourrait exceptionnellement attribuer une participation financière pour 2019.

Les membres de la commission économie ont émis un avis favorable à cette demande.

Compte tenu de ces éléments, les membres du conseil communautaire :

- **ACCEPTENT** la demande de participation exceptionnelle à hauteur de 200 euros pour l'association de l'Artisanat et du terroir Ludois pour financer une partie des dépenses 2019.

**Unanimité**

### **Création d'un budget annexe intitulé « Loirécopark »**

Monsieur Le président rappelle que, suite à la dissolution du Syndicat de Développement Economique du Sud Sarthe au 30 juin 2018, la Communauté de Communes Sud Sarthe a repris la gestion de la zone d'activités Loirécopark.

Les budgets existants du syndicat ont été répartis au sein de la C.C. Sud Sarthe de la façon suivante :

- Budget SDESS et PAID : intégrés au budget principal sous la fonction 90
- Budget Lotissement ZAC ETAMAT : ouverture d'un budget annexe « Zone LOIRECOPARK »

Pour plus de transparence, notamment sur l'affectation des résultats, il serait préférable d'isoler les opérations liées aux activités du site Loirécopark dans un nouveau budget annexe.

Il a donc été proposé aux membres du Conseil Communautaire, d'autoriser l'ouverture d'un nouveau budget annexe intitulé « Loirécopark ».

## Délibération

### **2019-DC-012 : Création budget annexe Loirécopark**

Monsieur Le président rappelle que, suite à la dissolution du Syndicat de Développement Economique du Sud Sarthe au 30 juin 2018, la Communauté de Communes Sud Sarthe a repris la gestion des activités du site Loirécopark.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018, les opérations liées aux opérations d'aménagement de la zone ont été intégrées dans un budget annexe intitulé « Zone Loirécopark » et que les opérations liées aux bâtiments de la zone d'activités ont été intégrées au budget principal.

Considérant qu'il convient de distinguer les dépenses et recettes relatives aux biens et infrastructures intégrées au patrimoine transféré à la collectivité de celles relatives aux parcelles de terrain qui seront amenées à être vendues ;

Considérant la nécessité de distinguer budgétairement et financièrement les activités liées aux bâtiments de la zone d'activités Loirécopark ;

Considérant la perception de loyers comme production de revenus, il est proposé de solliciter l'assujettissement à la TVA pour les charges de gestion et d'entretien liées aux bâtiments de la zone d'activité

Compte tenu de ces éléments, les membres du Conseil Communautaire décident de:

- **AUTORISER** la création d'un budget annexe intitulé « Loirécopark » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- **ASSUJETTIR** à la TVA les opérations liées à la gestion et d'entretien des bâtiments de la zone d'activités Loirécopark,
- **DONNER pouvoir** au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

**Unanimité**

#### **Création d'un budget annexe intitulé « Bâtiment blanc 1 Loirécopark »**

Monsieur le Président rappelle le projet de construction d'un bâtiment à vocation économique sur le site de Loirécopark pour lequel le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué par délibération du conseil communautaire en date du 31 janvier dernier.

Afin de distinguer les opérations qui seront liées à ce projet, il est proposé de créer un budget annexe intitulé « Bâtiment blanc 1 Loirécopark ».

**Mme Limodin s'interroge sur le fait de ne pas intégrer la construction du bâtiment blanc au budget annexe « Loirécopark ».**

**Le Président précise que pour bénéficier des ressources liées à la location et aux activités à venir soumises à la CVAE et à la CFE, la Communauté de Communes Sud Sarthe doit distinguer les opérations liées à la construction de ce bâtiment sur un budget qui lui sera propre. Il rappelle que le budget annexe Loirécopark est partagé avec la Communauté de Commune Loir Lucé Bercé et que par conséquent, la construction du bâtiment ne peut être rattachée à ce budget.**

**Il précise néanmoins que le terrain sur lequel le bâtiment sera construit devra être acheté au budget « Zone Loirécopark » par le budget « Bâtiment blanc 1 Loirécopark».**

**Mr Beaudouin demande si les terrains de la ZAC Montabon sont viabilisés. Le Président précise que non et que le périmètre n'est pas figé, l'étude environnementale étant en cours.**

#### Délibération

#### **2019-DC-013 : Création budget annexe Bâtiment blanc 1 Loirecopark**

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée la volonté de la Communauté de Communes de proposer aux entreprises une possibilité d'installation par l'intermédiaire de bâtiments à vocation économique en location.

Les opérations liées à la construction du bâtiment blanc sur le site de Loirécopark nécessitent d'être distinguées budgétairement et financièrement par le biais d'un budget annexe,



Considérant la perception de loyers comme production de revenus, l'assujettissement de ce budget à la TVA est sollicité.

Compte tenu de ces éléments, les membres du conseil communautaire décident de :

- **AUTORISER** la création d'un budget annexe intitulé « Bâtiment blanc 1 Loirécopark » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- **ASSUJETTIR** ce budget à la TVA,
- **DONNER pouvoir** au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

**Unanimité**

### **QUESTIONS DIVERSES**

Le Président rappelle que l'ensemble des conseillers municipaux et agents administratifs et techniques sont conviés à Sarcé le mercredi 27 février 2019 pour assister à la réunion sur le projet de territoire.

Mr Bouttier demande aux Maires de ne pas tenir compte du message adressé par la DDT sur les zones d'activités. Etant en plein PLUi, il précise qu'il a sollicité des précisions pour connaître leurs réelles attentes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h40.

Le Secrétaire de séance,

Sylvain FOURNIER



Le Président de séance,

François BOUSSARD



C

O

C

C